

Au 4^e trimestre 2021, les embauches dépassent leur niveau d'avant la crise sanitaire

Au 4^e trimestre 2021, en France métropolitaine, 6 169 400 contrats de travail sont signés dans le secteur privé (hors agriculture, intérim et particuliers employeurs), soit davantage qu'avant la crise sanitaire et de nouveau en hausse par rapport au trimestre précédent (+0,9 % après +19,2 % au 3^e trimestre 2021). Le nombre d'embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) progresse davantage (+1,9 % après +11,6 %) que celles en contrat à durée déterminée (CDD) (+0,6 % après +21,0 % au trimestre précédent). Le nombre d'embauches en CDI dépasse nettement son niveau d'avant la crise sanitaire (+15,9 % par rapport au 4^e trimestre 2019), tandis que le nombre d'embauches en CDD se situe toujours en-deçà (-2,0 %).

6 091 800 contrats prennent fin au 4^e trimestre 2021, soit 2,4 % de plus qu'au trimestre précédent (après +21,0 % au 3^e trimestre 2021). Le nombre de fins de CDI augmente de nouveau (+4,2 % après +14,8 % au trimestre précédent) et atteint 1 073 600, notamment sous l'effet des fins de période d'essai. Parallèlement, 5 018 200 CDD se terminent, en hausse de 2,0 % (après +22,4 % au trimestre précédent).

Les embauches dépassent leur niveau d'avant-crise sanitaire au 4^e trimestre 2021

Au 4^e trimestre 2021, en France métropolitaine, 6 169 400 contrats de travail sont signés dans le secteur privé (hors agriculture et particuliers employeurs), hors missions d'intérim (graphique 1). Le nombre d'embauches progresse de nouveau au 4^e trimestre 2021 (+0,9 % après +19,2 % au trimestre précédent, tableau 1) et dépasse le niveau atteint au 4^e trimestre 2019, avant la crise sanitaire.

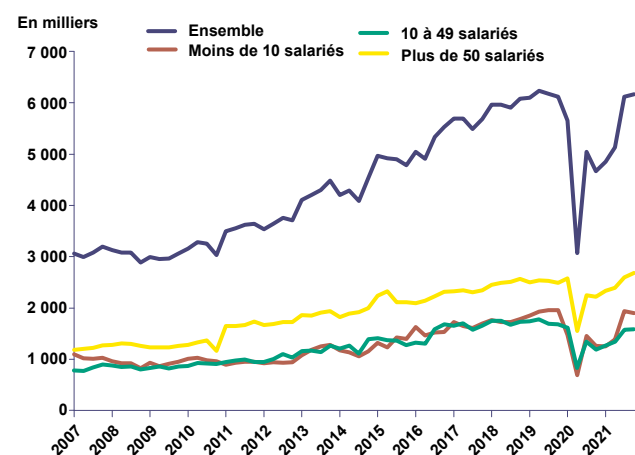
La hausse des embauches au 4^e trimestre 2021 est portée par les établissements de plus de 50 salariés (+3,3 % après +8,5 % le trimestre précédent). Les embauches sont stables

dans les établissements de 10 à 49 salariés (+0,0 % après +17,4 % au 3^e trimestre 2021) tandis qu'elles diminuent dans les établissements de moins de 10 salariés (-1,8 % après +39,5 %).

La progression des embauches au 4^e trimestre 2021 concerne le secteur tertiaire (+1,2 % après +20,0 %). À l'inverse, les embauches diminuent dans l'industrie (-2,3 % après +10,0 %) et dans la construction (-6,0 % après +8,4 %). Elles dépassent toutefois leur niveau d'avant-crise dans l'ensemble des trois secteurs (respectivement +0,4 %, +6,3 % et +7,4 % par rapport au 4^e trimestre 2019).

En parallèle, au 4^e trimestre 2021, le nombre de missions d'intérim accélère (+4,9 % après +4,0 %) pour atteindre 5 298 500 en métropole, hors agriculture [4]. Le nombre d'embauches d'intérimaires dépasse ainsi son niveau d'avant-crise (+4,3 % par rapport au 4^e trimestre 2019).

GRAPHIQUE 1 | Nombre d'embauches par taille d'établissement



Lecture : dans les établissements de 50 salariés et plus, 2 686 600 contrats sont signés au 4^e trimestre 2021.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

Une hausse des embauches plus marquée pour les CDI que pour les CDD

Au 4^e trimestre 2021, les embauches augmentent davantage pour les CDI (+1,9 %, à 1 114 000, après +11,6 % au 3^e trimestre 2021, tableau 1) que pour les CDD (+0,6 %, à 5 055 300, après +21,0 %). La part des CDD dans les embauches diminue ainsi de 0,2 point au 4^e trimestre 2021, à 81,9 % (graphique 2).

Les embauches en CDI sont au-dessus de leur niveau d'avant-crise (+15,9 % par rapport au 4^e trimestre 2019), tandis que celles en CDD restent en-deçà (-2,0 %).

Les fins de contrat de travail progressent pour le quatrième trimestre consécutif

Le nombre de fins de contrat progresse de nouveau au 4^e trimestre 2021 (+2,4 % après +21,0 % au 3^e trimestre 2021) et atteint 6 091 800 (graphique 3). Fort de cette quatrième augmentation consécutive, il retrouve quasiment son niveau d'avant-crise (-0,1 % par rapport au 4^e trimestre 2019, tableau 2).

Cette nouvelle hausse concerne particulièrement les établissements de plus de 50 salariés (+4,2 % après +7,5 % au 3^e trimestre 2021). Elle est de 2,8 % pour les établissements comptant entre 10 et 49 salariés (après +18,1 % le trimestre précédent). En revanche, les fins de contrat des établissements de moins de 10 salariés se replient légèrement après une hausse marquée au 3^e trimestre 2021 (-0,5 % après +50,9 %).

L'augmentation du nombre de fins de contrat concerne uniquement le secteur tertiaire (+2,9 % après +22,1 % le trimestre précédent). Les fins de contrat se replient dans la construction (-7,8 % après +9,6 %) et dans l'industrie (-4,2 % après +7,0 % le trimestre précédent).

Le nombre de fins de CDD progresse de nouveau au 4^e trimestre 2021 (+2,0 %, après +22,4 % au 3^e trimestre 2021, graphique 4). Les CDD arrivés à terme de moins d'un mois progressent de 5,9 % (après +21,7 %), tandis que les CDD arrivés à terme de plus d'un mois se replient de 13,8 % (après +25,6 % au 3^e trimestre 2021), et que les ruptures anticipées de CDD baissent légèrement de 0,2 % (après +22,6 %). Au total, 5 018 200 CDD prennent fin au 4^e trimestre 2021, soit moins qu'avant la crise sanitaire (-2,4 % par rapport au 4^e trimestre 2019).

Le nombre de fins de CDI progresse également au 4^e trimestre 2021 (+4,2 % après +14,8 % au 3^e trimestre 2021) et dépasse de 12,3 % son niveau d'avant-crise. Il s'agit d'un plus haut depuis 2007, pour partie par effet de rattrapage après la forte baisse enregistrée pendant la crise sanitaire. Cette augmentation est notamment portée par les fins de période d'essai (+10,1 % après +25,9 %, graphique 5), mais concerne aussi les licenciements pour un motif autre qu'économique (+6,6 % après +11,1 %), les ruptures conventionnelles (+5,9 % après +7,1 %) et les démissions (+2,2 % après +17,6 %). Les licenciements économiques décroissent pour le cinquième trimestre consécutif (-16,2 % après -0,7 %), tandis que les départs en retraite après un CDI se replient (-1,4 % après +6,4 %).

TABLEAU 1 | Embauches par taille d'établissement, secteur d'activité et nature de contrat

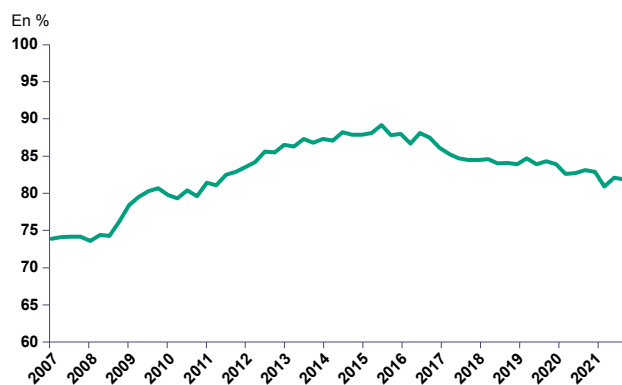
	Niveau (en milliers)	Variation T/T-1		Variation T/T4 2019
		(en %)		
	2021 T4	2021 T3	2021 T4	2021 T4
Ensemble	6 169,4	19,2	0,9	0,8
Moins de 10 salariés	1 902,4	39,5	-1,8	-2,6
de 10 à 49 salariés	1 580,4	17,4	0,0	-5,8
50 salariés et plus	2 686,6	8,5	3,3	7,8
Industrie	223,8	10,0	-2,3	6,3
Construction	169,9	8,4	-6,0	7,4
Tertiaire	5 775,6	20,0	1,2	0,4
CDI	1 114,0	11,6	1,9	15,9
CDD	5 055,3	21,0	0,6	-2,0
Missions d'intérim	5 298,5	4,0	4,9	4,3

Lecture: 1 114 000 CDI sont signés au 4^e trimestre 2021, soit 1,9 % de plus qu'au 3^e trimestre 2021 et 15,9 % de plus qu'au 4^e trimestre 2019.

Champ: France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs. France métropolitaine, secteurs privés hors agriculture pour les missions d'intérim.

Source: Dares, MMO, missions d'intérim (données corrigées des variations saisonnières).

GRAPHIQUE 2 | Part des CDD dans les embauches (hors intérim)

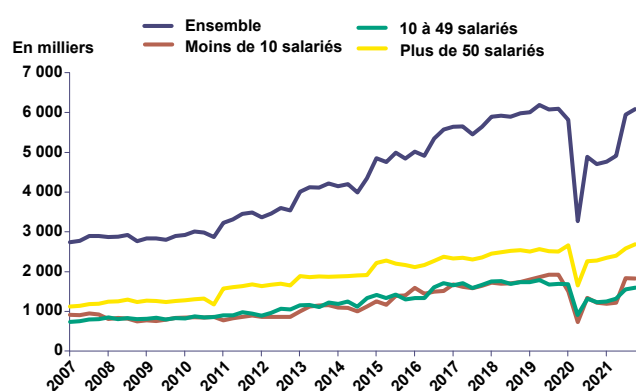


Lecture: au 4^e trimestre 2021, 81,9 % des embauches hors intérim se font en CDD.

Champ: France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source: Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

GRAPHIQUE 3 | Nombre de fins de contrat de travail par taille d'établissement

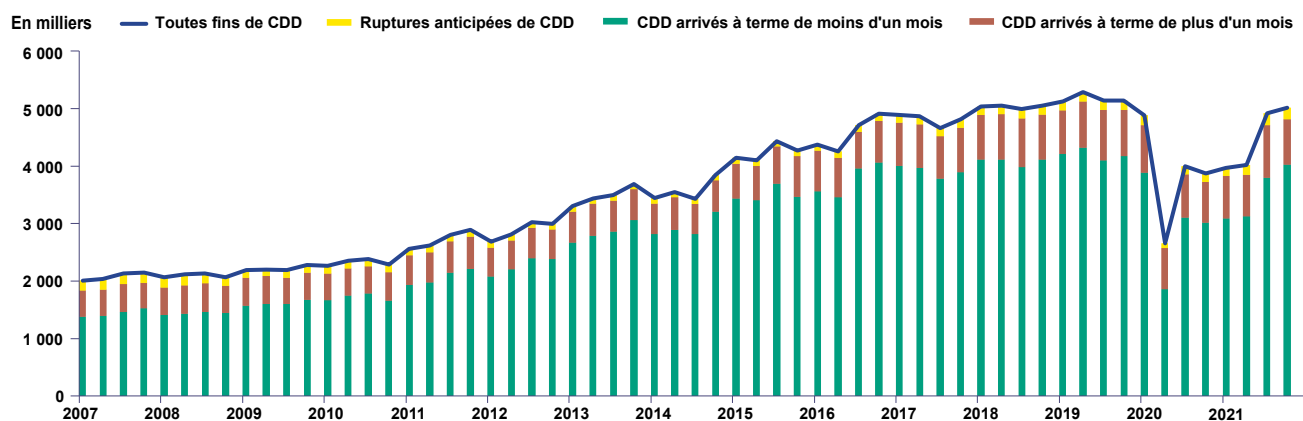


Lecture: dans les établissements de 50 salariés et plus, 2 684 700 contrats se terminent au 4^e trimestre 2021.

Champ: France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source: Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

Graphique 4 | Nombre de CDD arrivés à terme et de ruptures anticipées de CDD

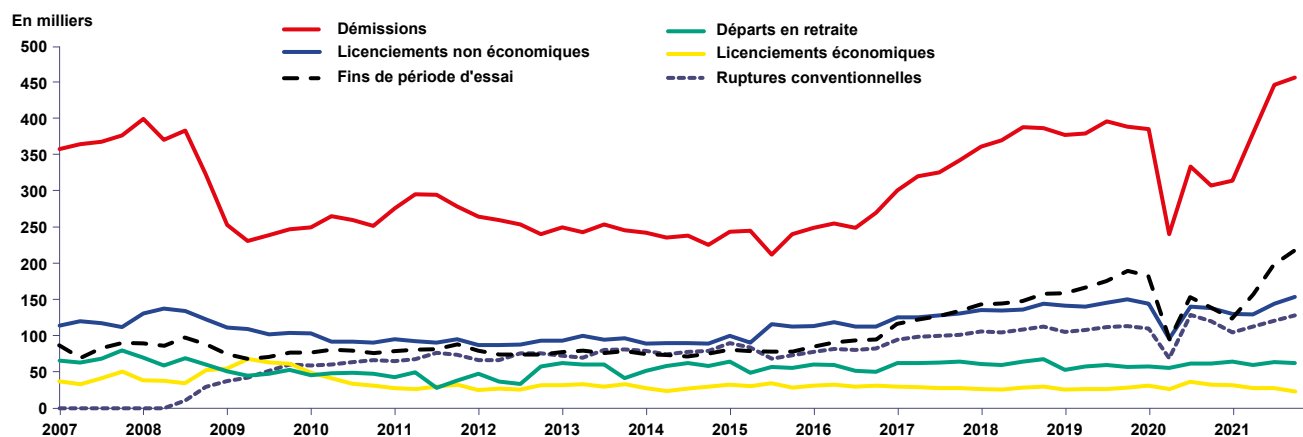


Lecture : sur les 5 018 200 fins de CDD au 4^e trimestre 2021, 786 500 sont des CDD de plus d'un mois arrivés à terme.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

GRAPHIQUE 5 | Nombre de fins de CDI par motif



Lecture : 457 800 CDI prennent fin au 4^e trimestre 2021 suite à des démissions.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

TABLEAU 2 | Fins de contrat de travail par taille d'établissement, secteur d'activité et nature de contrat

	Niveau (en milliers)	Variation T/T-1		Variation T/T4 2019
		(en %)		
		2021 T3	2021 T4	2021 T4
Ensemble	6 091,8	21,0	2,4	-0,1
Moins de 10 salariés	1 822,1	50,9	-0,5	-4,9
de 10 à 49 salariés	1 585,0	18,1	2,8	-5,8
50 salariés et plus	2 684,7	7,5	4,2	7,4
Industrie	210,9	7,0	-4,2	1,3
Construction	162,9	9,6	-7,8	6,9
Tertiaire	5 715,6	22,1	2,9	-0,4
CDD	5 018,2	22,4	2,0	-2,4
<i>dont CDD arrivés à terme de plus d'un mois</i>	<i>786,5</i>	<i>25,6</i>	<i>-13,8</i>	<i>-2,5</i>
<i>dont CDD arrivés à terme de moins d'un mois</i>	<i>4 027,0</i>	<i>21,7</i>	<i>5,9</i>	<i>-3,5</i>
<i>dont ruptures anticipées</i>	<i>204,7</i>	<i>22,6</i>	<i>-0,2</i>	<i>26,8</i>
CDI	1 073,6	14,8	4,2	12,3
<i>dont démissions</i>	<i>457,8</i>	<i>17,6</i>	<i>2,2</i>	<i>17,4</i>
<i>dont ruptures conventionnelles</i>	<i>128,3</i>	<i>7,1</i>	<i>5,9</i>	<i>13,0</i>
<i>dont licenciements économiques</i>	<i>23,2</i>	<i>-0,7</i>	<i>-16,2</i>	<i>-17,8</i>
<i>dont licenciements non économiques</i>	<i>154,1</i>	<i>11,1</i>	<i>6,6</i>	<i>2,3</i>
<i>dont départs en retraite</i>	<i>62,7</i>	<i>6,4</i>	<i>-1,4</i>	<i>9,9</i>
<i>dont fins de période d'essai</i>	<i>219,1</i>	<i>25,9</i>	<i>10,1</i>	<i>15,3</i>
<i>dont autres motifs de fin</i>	<i>28,4</i>	<i>-5,8</i>	<i>8,1</i>	<i>5,2</i>

Lecture : 1 073 600 CDI prennent fin au 4^e trimestre 2021, soit 4,2 % de plus qu'au 3^e trimestre 2021 et 12,3 % de plus qu'au 4^e trimestre 2019.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

Encadré 1 • Les données sur les mouvements de main-d'œuvre

La source

Avant 2015, deux sources de données étaient mobilisées pour suivre les mouvements de main-d'œuvre : la déclaration mensuelle des mouvements de main-d'œuvre (DMMO), exhaustive pour tous les établissements de plus de 50 salariés (DMMO), et l'enquête complémentaire trimestrielle (EMMO), qui échantillonnait les établissements de moins de 50 salariés. Depuis lors, les déclarations sociales nominatives (DSN) sont venues se substituer à ces deux sources. Les DSN ont été exploitées lors de la reprise de la diffusion des mouvements de main-d'œuvre en juin 2018 [1]. La méthodologie retenue pour assurer ce changement de source est détaillée dans un document d'études [2].

Champ

Historiquement, les mouvements de main-d'œuvre, recensant les embauches (ou entrées) et les fins de contrat (ou sorties) par nature de contrat (CDI ou CDD mais hors missions d'intérim), se basaient sur les déclarations des établissements employeurs de France métropolitaine des secteurs privés hors agriculture et particuliers employeurs. La démographie des établissements n'était que partiellement prise en compte. Par exemple, un établissement nouvellement employeur avec moins de 50 salariés n'était pas systématiquement représenté dans l'enquête sur les MMO. Par ailleurs, la reprise de la diffusion des données de juin 2018 se restreignait aux établissements de plus de 10 salariés.

Les données de mouvements de main-d'œuvre présentées ici portent sur un champ plus large. D'une part, les données sont représentatives de l'ensemble des établissements français employeurs de France métropolitaine des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs. D'autre part, les séries des établissements de moins de 10 salariés sont à nouveau disponibles. Toutes les évolutions méthodologiques sont décrites dans une note [3].

Avertissement

La reconstitution des mouvements de main-d'œuvre à partir des DSN nécessite un travail méthodologique conséquent, qui peut être amené à évoluer dans le temps. Les séries présentées dans ce *Dares Indicateurs* sont susceptibles d'être révisées ultérieurement, lorsqu'il y aura davantage de recul sur les données des DSN.

Définitions

- Entrées : embauches en CDD et en CDI.
- Sorties : CDD arrivés à terme (plus ou moins d'un mois), ruptures anticipées de CDD, démissions, licenciements économiques, licenciements non économiques, ruptures conventionnelles, fins de période d'essai, départs à la retraite et autres cas. Les contrats de sécurisation professionnelle peuvent être déclarés soit en licenciements économiques soit en autres motifs de fin de CDI.

Révisions

Par rapport aux estimations diffusées le 3 février 2022, le tableau ci-dessous présente les révisions des principaux agrégats (embauches, fins de contrat) pour les deux derniers trimestres.

TABLEAU 3 | Révisions des principaux agrégats des mouvements de main-d'œuvre

	Évolutions trimestrielles (en %)			
	DI T3 2021		DI T4 2021	
	2021 T2	2021 T3	2021 T2	2021 T3
Embauches	5,8	19,3	5,8	19,2
<i>Embauches en CDD</i>	3,2	21,3	3,2	21,0
<i>Embauches en CDI</i>	18,3	10,7	18,3	11,6
Fins de contrat	3,2	21,3	3,2	21,0
<i>Fins de contrat en CDD</i>	1,3	22,8	1,3	22,4
<i>Fins de contrat en CDI</i>	12,3	14,4	12,3	14,8

Lecture : lors de la publication du *Dares Indicateurs* (DI) du 3^e trimestre 2021 en février 2022, les embauches augmentaient de 19,3 % au 3^e trimestre 2021, contre une hausse de 19,2 % dans la présente publication.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

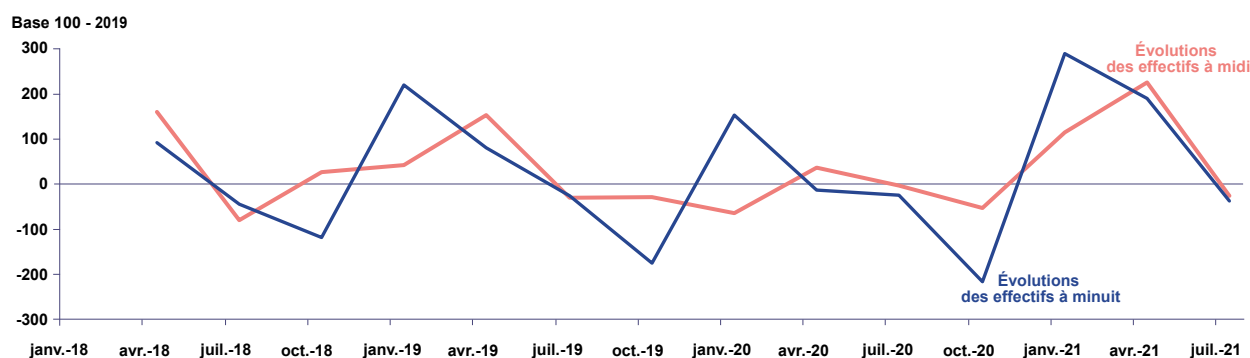
Source : Dares, MMO (données corrigées des variations saisonnières).

Encadré 2 • D'importantes différences de concept entre les données sur les mouvements de main-d'œuvre et les estimations trimestrielles d'emploi

L'écart entre les entrées et les sorties mesurées chaque trimestre via les mouvements de main-d'œuvre ne correspond pas à la variation trimestrielle issue des estimations d'emploi produites par l'Insee, en collaboration avec Urssaf Caisse Nationale et la Dares. En particulier :

- Les champs géographiques et sectoriels diffèrent : les mouvements de main-d'œuvre portent sur le champ salarié privé, hors agriculture, intérim et particuliers employeurs de France métropolitaine ; les estimations trimestrielles d'emploi couvrent le champ salarié privé (hors activités extraterritoriales) pour l'estimation flash, voire l'ensemble des secteurs (hors activités extraterritoriales) pour la seconde estimation publiée 70 jours après la fin du trimestre, en France hors Mayotte.
- Le concept mesuré n'est pas équivalent : les estimations de l'emploi sont corrigées de la multiactivité - une personne ayant simultanément plusieurs contrats n'est comptée qu'une seule fois, alors que les mouvements de main-d'œuvre recensent l'ensemble des contrats.
- La mesure n'est pas effectuée au même moment. Ainsi, les estimations d'emploi se basent sur un mode de comptabilisation des effectifs « à midi » : autrement dit, un salarié dont le contrat se termine le dernier jour du trimestre est comptabilisé dans les estimations d'emploi. *A contrario*, soustraire les entrées et les sorties mesurées dans les mouvements de main-d'œuvre permet d'estimer la variation du nombre de salariés « à minuit » : un salarié dont le contrat se termine le dernier jour du trimestre est comptabilisé dans les sorties et ne figure plus dans les effectifs comptés « à minuit ». L'ampleur de l'écart entre ces deux mesures des effectifs « à midi » et « à minuit » est potentiellement conséquente (graphique A).

GRAPHIQUE A | Évolutions des effectifs selon des mesures « à midi » ou « à minuit »



Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : Dares, MMO.

Pour en savoir plus

Toutes les séries des mouvements de main-d'œuvre sont disponibles via [l'application interactive](#).

- [1] Milin K. (2018), « [CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ?](#) », *Dares Analyses*, n°026, juin.
- [2] Milin K. (2018), « [Reconstitution des mouvements de main-d'œuvre depuis 1993 : guide méthodologique](#) », *Document d'études*, Dares, n°221, juin.
- [3] Milin K. (2020), « [Données sur les mouvements de main-d'œuvre : évolutions méthodologiques entre juin 2018 et juillet 2020](#) », *Note*, Dares, juillet.
- [4] Biotteau A.-L. (2022), « [L'emploi intérimaire accélère au 4^e trimestre 2021 \(+5.4 %\)](#) », *Dares Indicateurs* n°13, mars.

ÉCLAIRAGE 1 | Les embauches de travailleurs handicapés depuis septembre 2020

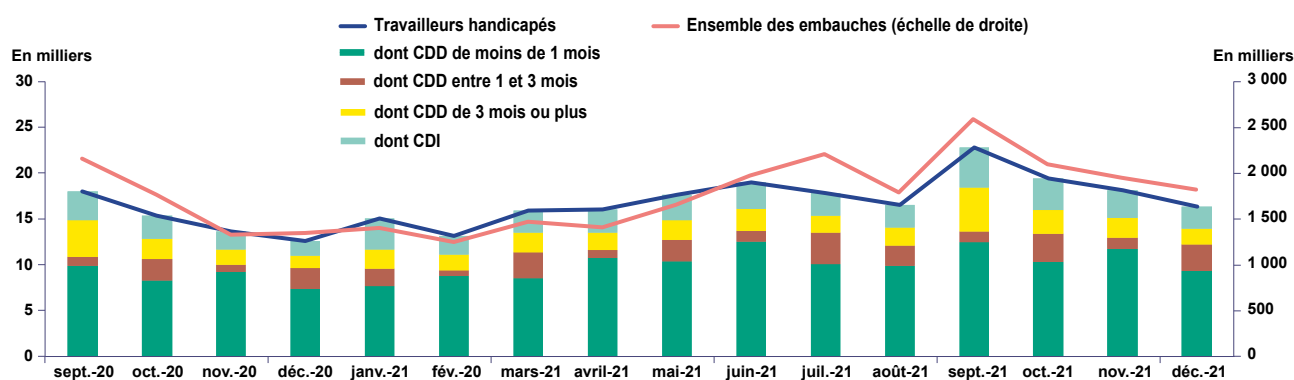
L'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)¹ a été mise en place du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, pour soutenir les embauches en CDI et en CDD de plus de 3 mois des travailleurs handicapés pendant la crise sanitaire. Il s'agit ici de décrire l'évolution des embauches de travailleurs handicapés sur cette période, et d'estimer le taux de recours à cette aide.

Des embauches de travailleurs handicapés moins affectées par le second confinement que celles de l'ensemble des salariés du privé

Sur la période allant de septembre 2020 à décembre 2021, 267 200 nouveaux contrats de travail (hors intérim) sont signés entre les travailleurs handicapés (*i.e.* ayant une reconnaissance administrative de handicap, d'incapacité ou d'invalidité) et les établissements du secteur privé hors agriculture (soit 0,9 % des embauches sur ce champ).

Le recul du nombre d'embauches de travailleurs handicapés, hors agriculture et hors intérim, lors du deuxième confinement, instauré fin octobre 2020, est moins marqué que pour l'ensemble de la population (graphique 1). La reprise des embauches au printemps 2021 est ensuite moindre pour les travailleurs handicapés. Au final, en septembre 2021, les embauches de travailleurs handicapés se situent 27 % au-dessus de celles conclues à la mise en place de l'AMEETH, un an auparavant (contre 20 % pour l'ensemble de la population). Celles en CDI et en CDD de 3 mois ou plus dépassent respectivement de 39 % et 21 % celles enregistrées un an plus tôt. Sur la même période, les embauches en CDD de moins de 1 mois et celles en CDD entre 1 et 3 mois augmentent respectivement de 26 % et de 18 %.

GRAPHIQUE 1 | Nombre d'embauches de travailleurs handicapés, selon la durée et la nature du contrat, comparativement à l'ensemble des embauches



Lecture : en septembre 2020, on dénombre 18 000 embauches de travailleurs handicapés dans les établissements du secteur privé (hors agriculture) dont 3 200 CDI. Sur le même mois, 2 224 900 embauches sont comptabilisées au total, tout type de travailleurs confondus.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : DSN-Sismmo, MMO (données non corrigées des variations saisonnières), calculs Dares.

Entre septembre 2020 et décembre 2021, des travailleurs handicapés nouvellement embauchés plus âgés que l'ensemble des salariés recrutés dans le privé

Entre septembre 2020 et décembre 2021, les travailleurs handicapés nouvellement embauchés sont plus âgés que l'ensemble des salariés recrutés dans le secteur privé non agricole : 44 % ont 50 ans ou plus (contre 19 %) et seuls 10 % ont moins de 26 ans (contre 31 %) (tableau 1). Ils sont plus souvent ouvriers (34 % contre 20 %) et inversement moins fréquemment cadres (3 % contre 16 %), en lien notamment avec la plus forte exposition des premiers aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles². Par ailleurs, ils sont davantage recrutés dans les services aux entreprises³ (39 % contre 20 %) et dans l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale privés (33 % contre 27 %).

Un taux de recours à l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) estimé autour de 35 %

Entre septembre 2020 et septembre 2021, 50 100 embauches potentiellement éligibles à l'AMEETH sont recensées. Durant cette période, selon les données de l'Agence des services et de paiement (ASP), 18 000 demandes d'aide sont reçues et validées, soit un taux de recours moyen de l'ordre de 35 %. Après une montée en charge jusqu'en février 2021 (de 26 % à 45 %), le taux de recours estimé à l'AMEETH se stabilise autour de 40 % jusqu'au mois de juin (graphique 2).

¹ Cette aide est attribuée aux employeurs privés pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins trois mois, et pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum de croissance, de personnes disposant de la « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » (RQTH). Les personnes uniquement titulaires d'une prestation, d'une allocation ou d'une rente d'incapacité ou d'invalidité, qui représentent 10 % des nouveaux contrats de travailleurs handicapés, ne sont donc pas concernées. L'AMEETH n'est pas non plus cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi, comme les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage. L'aide est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. L'employeur dispose de 6 mois après la signature du contrat pour déposer la demande d'aide.

² Voir notamment : Insee & Dares (2020), « [Travail, santé et handicap](#) » in *Insee Références Emploi, chômage, revenus du travail*, juillet.

³ En particulier dans le nettoyage courant des bâtiments, dans les autres activités de nettoyage des bâtiments et le nettoyage industriel ou encore dans les activités de centre d'appel.

Sur cette période, le taux de recours à l'aide pour les embauches en CDI est 6 points supérieur à celui observé sur les CDD, de telle sorte que les deux tiers des contrats bénéficiaires de l'AMEETH sont des CDI. Le recours est nettement plus élevé dans les entreprises de 10 salariés ou moins. Il est également plus important dans l'industrie, le commerce, les transports et l'hébergement-restauration, que dans les services aux entreprises. Inversement, le taux de recours est inférieur de 15 points pour les embauches de jeunes de moins de 25 ans comparativement aux autres tranches d'âge, pour partie du fait de l'existence jusqu'en mai 2021 de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, d'un montant équivalent à l'AMEETH.

TABLEAU 1 | Caractéristiques des embauches conclues entre septembre 2020 et décembre 2021 (en % du total)

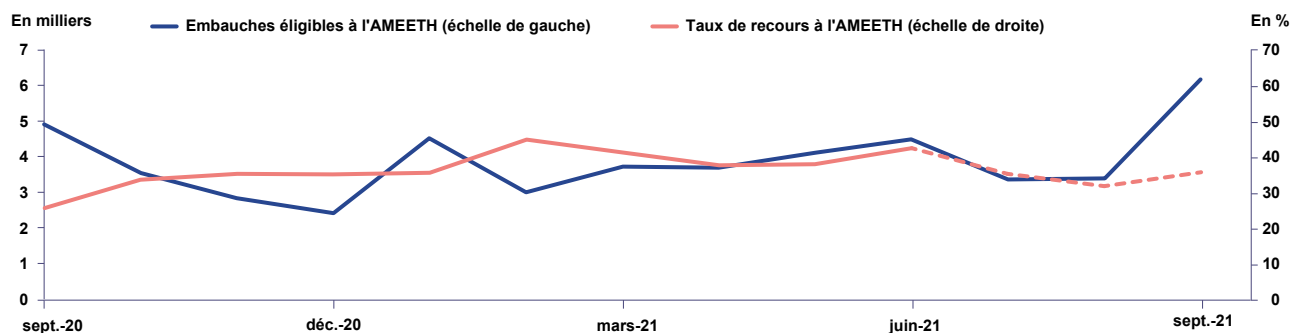
	Travailleurs handicapés	Ensemble
CDD de moins de 1 mois	59	62
CDD entre 1 mois et 3 mois	11	9
CDD de plus de 3 mois	13	11
CDI	16	18
Moins de 26 ans	10	31
26-29 ans	5	10
30-49 ans	41	39
Plus de 50 ans	44	19
Homme	44	45
Femme	56	55
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3	16
Professions intermédiaires	9	17
Employés	54	46
Ouvriers	34	20
Industrie et construction	6	7
Commerce, transports et entreposage et hébergement-restauration	12	22
Information et communication	2	9
Activités financières, d'assurance et immobilière	2	2
Services aux entreprises	39	20
Enseignement, santé humaine et action sociale	33	27
<i>dont accueil, accompagnement et aide par le travail</i>	18	5
<i>dont hébergement médico-social</i>	8	11
Autres activités de service	7	13

Lecture : entre septembre 2020 et décembre 2021, 10 % des embauches de travailleurs handicapés concernent des salariés âgés de moins de 26 ans.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Source : DSN-Sismmo, MMO, calculs Dares.

GRAPHIQUE 2 | Embauches éligibles à l'AMEETH et taux de recours à cette aide la première année de sa mise en place



Note : les taux de recours à l'AMEETH de juillet à septembre 2021 sont ici sous-estimés, dans la mesure où 20 % des demandes reçues ne sont pas encore instruites.

Lecture : en septembre 2020, 4 900 embauches d'une durée d'au moins trois mois, hors contrats de professionnalisation ou d'apprentissage et hors cadres, sont signées par des personnes disposant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH). 26 % de ces contrats font l'objet d'une demande validée par l'Agence de services et de paiement (ASP) et bénéficient de l'AMEETH.

Champ : France métropolitaine, secteur privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs.

Sources : DSN-Sismmo, MMO, Agence de services et de paiement (ASP), tableau de bord de l'AMEETH au 3 mars 2022, calculs Dares.

Victor Barry, Marc Collet (Dares) .

Directrice de la publication

Anne-Juliette Bessone

Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes

NDBD

Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal

à parution

Numéro de commission paritaire

3124 AD. ISSN 2109 – 4128 et ISSN 22674756

Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse

Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

